

Le recensement concours

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion est chargé d'organiser les concours et examens pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Le nombre de postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent en application de l'article 44, du nombre de fonctionnaires pris en charge dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis et des besoins prévisionnels recensés auprès des collectivités et établissements publics territoriaux.

Qu'est-ce que le recensement concours ?

Avant chaque ouverture d'un concours, le CDG organisateur arrête le nombre de postes qui seront à pourvoir. Ce nombre est déterminé en fonction de l'écoulement de la liste d'aptitude précédente mais aussi des perspectives de recrutement des collectivités. Le recensement est l'outil essentiel pour connaître ces tendances. Un CDG ne va pas ouvrir 100 postes à un concours alors même qu'il reste 40 lauréats non nommés et que les collectivités du périmètre d'organisation déclarent 60 postes !

Si nous déclarons des postes, sommes-nous contraints ensuite de recruter sur ces grades ?

Non, il s'agit d'un sondage, afin de connaître les évolutions des effectifs à venir. Ainsi, si vous avez l'un de vos agents qui souhaite s'inscrire au concours mais que celui-ci échoue, vous ne serez pas contraint de recruter un lauréat.

Quelle est la périodicité du recensement ?

Ce sondage est ouvert 2 fois par an, pour vous permettre d'évaluer au mieux vos besoins :

- Au printemps pour les concours dont les inscriptions débutent au 2nd semestre de l'année
- A l'automne pour les concours dont les inscriptions débutent au 1^{er} semestre de l'année suivante.

Les examens sont-ils également recensés ?

Non, la liste d'admission à un examen est fonction des notes obtenues contrairement à un concours pour lequel un nombre de postes est défini préalablement.

Seuls les concours organisés par notre CDG sont recensés ?

Non, pour les opérations qui ne sont pas organisées par votre CDG, il existe des conventionnements régionaux ou au niveau de l'interrégion Grand Ouest, tous ces concours sont donc recensés.

Quelles sont les informations à saisir ?

- Le concours concerné (rappel : seuls les concours dont les inscriptions sont ouvertes au semestre suivant sont listés)
- La spécialité, l'option (le cas échéant)
- Le motif : création d'un emploi/évolution de carrière d'un fonctionnaire/remplacement suite à un départ/ accès à la FPT pour un contractuel.

Nous n'avons aucun poste à déclarer, est-il donc nécessaire de transmettre l'état de recensement ?

Oui. En effet, cela nous donne des indications des tendances de l'emploi au niveau du département.

A noter : Le recensement a une valeur prospective, il n'est pas assimilable à une déclaration légale de vacance de poste.